

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852



Dénomination du produit:

Global Sustainable Equities ETF

Identifiant d'entité juridique:

529900UVBCD39GT3X913

Cactéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

● ● Oui

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : %

● ● Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le tableau ci-dessous répertorie les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds tout au long de la période de référence. Des informations supplémentaires sur ces caractéristiques environnementales et sociales sont décrites dans le prospectus du Fonds. Veuillez vous référer à la section ci-dessous, « Comment les indicateurs de durabilité ont-ils performé ? », qui fournit des informations sur la mesure dans laquelle le Fonds a atteint ces caractéristiques environnementales et sociales.

Caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds

- L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités jugées avoir des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs, telles que : armes controversées, armes nucléaires, armes conventionnelles, armes à feu civiles, alcool, jeux de hasard, tabac, divertissement pour adultes, organismes génétiquement modifiés, énergie nucléaire, charbon thermique, sables bitumineux, extraction de pétrole et de gaz non conventionnelle, extraction de pétrole et de gaz conventionnelle (lorsque la proportion des revenus provenant des énergies renouvelables et des carburants

alternatifs est inférieure à un seuil fixé), production d'électricité à base de pétrole et de gaz, propriété de réserves de combustibles fossiles.

- L'exclusion des émetteurs ayant une note ESG MSCI inférieure à BB.
- L'exclusion des émetteurs ayant un score de controverse MSCI de zéro ou aucun score de controverse MSCI.
- L'exposition à des investissements qualifiés d'Investissements Durables.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le tableau suivant fournit des informations sur la performance des indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds, comme détaillé dans le prospectus du Fonds.

Indicateur de durabilité	Mesure	Performance sur la période de référence
L'exclusion des émetteurs ayant un score de controverse MSCI d'une valeur de zéro ou aucun score de controverse MSCI	% d'exposition à la valeur de marché aux émetteurs ayant un score MSCI de controverse de zéro ou aucun score de controverse MSCI	0.00%
L'exclusion des émetteurs ayant une notation ESG MSCI inférieure à BB	% de l'exposition à la valeur de marché des émetteurs dont la notation ESG MSCI est inférieure à BB	0.00%
Exposition aux investissements qualifiés d'Investissements Durables	% de la valeur de marché des investissements durables	43.29%
L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs (énumérées ci-dessus)	% de l'exposition à la valeur de marché des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs	0.00%

● ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Étant donné qu'il s'agit de la première période de référence pour laquelle l'information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 est effective, aucune comparaison n'est présentée.

● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Au cours de la période de référence, le Fonds a investi 43,29 % de ses participations dans des Investissements Durables dans la poursuite de son objectif d'investissement.

Objectifs environnementaux et sociaux

Le Fonds a investi dans des investissements durables qui ont contribué à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, pouvant inclure, sans s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, et d'autres cadres liés à la durabilité (« Objectifs Environnementaux et Sociaux »).

Évaluation de l'activité économique

Un investissement a été évalué comme un Investissement Durable lorsque :

(i) Activité commerciale : Lorsque 20 % ou plus de ses revenus attribuables à des produits et/ou services étaient systématiquement cartographiés comme contribuant à des objectifs environnementaux et/ou sociaux en utilisant des données de fournisseurs tiers.

(ii) Pratiques commerciales : Lorsque l'émetteur fixait un objectif de décarbonisation conformément aux initiatives Science Based Targets (SBTi) validées par des données de fournisseurs tiers. Les SBTi visent à fournir une voie clairement définie pour que les entreprises et les institutions financières réduisent les émissions de gaz à effet de serre (GES) afin de s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris et d'aider à prévenir les pires impacts du changement climatique.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les Investissements Durables détenus par le Fonds pendant la période de référence ont satisfait aux exigences de ne pas causer de préjudice significatif (« DNSH »), telles que définies par la loi et la réglementation applicables. BlackRock a développé un ensemble de critères pour tous les investissements durables afin d'évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice significatif. Les investissements considérés comme causant un préjudice significatif ne sont pas qualifiés d'Investissements Durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés d'Investissements Durables ont été évalués selon certains facteurs environnementaux et sociaux minimaux, tels que des revenus d'impact durable supérieurs ou égaux à 20 % ou l'approbation d'un objectif SBTi par l'entreprise. Dans le cadre de cette évaluation, les entreprises ont été évaluées sur leur implication dans des activités jugées avoir des impacts environnementaux et sociaux très négatifs. Lorsqu'une entreprise était identifiée comme étant impliquée dans des activités ayant des impacts environnementaux et sociaux très négatifs, elle n'était pas éligible en tant qu'Investissement Durable.

À chaque rééquilibrage de l'indice, l'indice de référence excluait également :

- (1) les entreprises classées comme violant ou risquant de violer les normes et standards internationaux communément acceptés, inscrits dans les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les Lignes Directrices de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) pour les Entreprises Multinationales, les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme (UNGPs) et leurs conventions sous-jacentes, et
- (2) les entreprises déterminées comme ayant un lien avec des armes controversées (en tenant compte des indicateurs concernant les liens avec des armes controversées).

Les indicateurs obligatoires pour les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les Normes Techniques de Réglementation (« RTS ») en vertu du SFDR) ont été pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers l'évaluation des investissements du Fonds qualifiés de durables.

À la suite de cette évaluation, les investissements suivants n'ont pas été qualifiés d'investissements durables :

- (1) les entreprises jugées tirer une proportion minimale de leurs revenus du charbon thermique, qui est fortement émetteur de carbone et un contributeur majeur aux émissions de gaz à effet de serre (en tenant compte des indicateurs relatifs aux émissions de GES),
- (2) les entreprises jugées impliquées dans des controverses ESG graves (en tenant compte des indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité,

à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel), et (3) les entreprises jugées à la traîne par rapport à leurs pairs de l'industrie en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer des risques ESG significatifs (en tenant compte des indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets, à l'écart de rémunération non ajusté entre les sexes et à la diversité des genres au sein du conseil d'administration).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'indice de référence du fonds a exclu les entreprises ayant un drapeau de controverses ESG "rouge", ce qui exclut les émetteurs jugés par le fournisseur de l'indice comme étant en violation des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacent à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le tableau suivant fournit des informations sur l'impact des principaux indicateurs de durabilité négatifs pris en compte par ce Fonds.

Le Fonds a pris en compte l'impact des principaux indicateurs de durabilité négatifs par l'application de ces critères ESG minimaux et d'exclusion dans la méthodologie de son indice de référence. Le gestionnaire de placements a déterminé que les indicateurs marqués dans le tableau ci-dessous par "F" sont entièrement pris en compte ou "P" sont partiellement pris en compte, dans le cadre des critères de sélection des investissements de l'indice de référence à chaque rééquilibrage de l'indice.

Un indicateur est partiellement pris en compte lorsqu'une évaluation interne de BlackRock a déterminé que l'indicateur de durabilité répond partiellement à la définition réglementaire de l'indicateur négatif (PAI) décrite dans l'Annexe 1 complétant les Normes techniques de réglementation (RTS) du Règlement (UE) 2019/2088. Un indicateur est entièrement pris en compte lorsqu'une évaluation interne de BlackRock a déterminé que l'indicateur de durabilité répond pleinement à la définition réglementaire décrite dans l'Annexe 1 complétant les RTS du Règlement (UE) 2019/2088.

Indicateur de durabilité			
Indicateur de durabilité négatif	Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	Exclusion des émetteurs sur la base du score ESG de controverses MSCI	Exclusion des émetteurs sur la base de liens établi à des armes controversées
Exposition à des entreprises actives dans le secteur fossile secteur des carburants	P		
Activités ayant un impact négatif sur des zones sensibles liées à la biodiversité		P	
Émissions dans l'eau		P	
Déchets dangereux et déchets radioactifs ratio		P	
Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et de l'Organisation de coopération économique et du développement (OCDE) Principes directeurs pour Multinationales		F	
L'exposition à des armes controversées (anti- mines pour personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)			F



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
31/12/2023

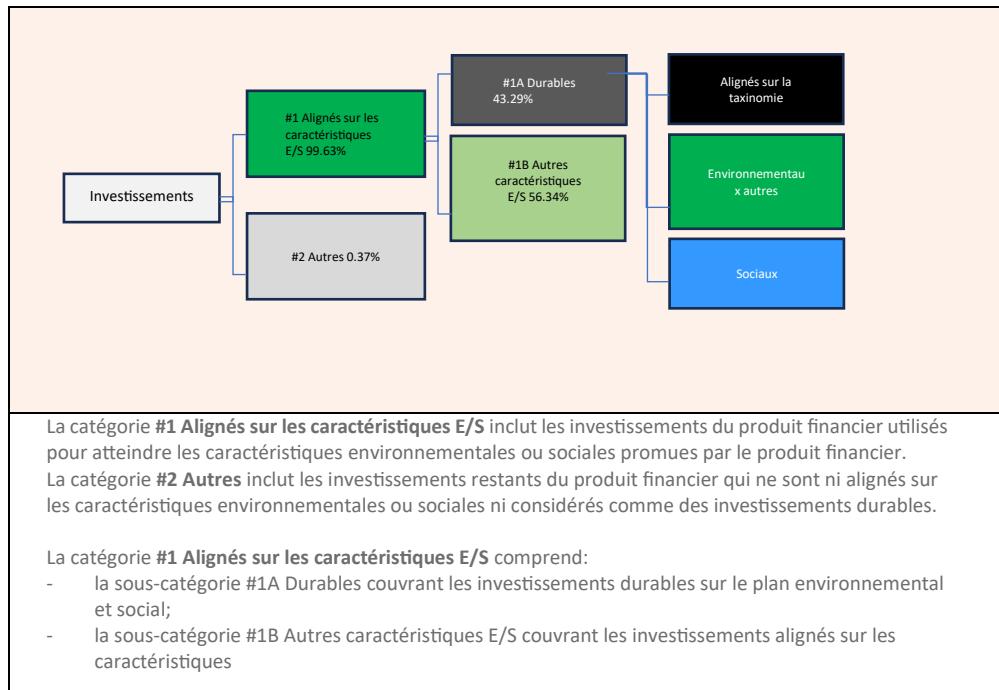
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Microsoft Corp	Technologie de l'information	4.50%	Etats-Unis
Tesla Inc	Biens de consommation discrétionnaire	4.48%	Etats-Unis
Nvidia Corp	Technologie de l'information	2.69%	Etats-Unis
Home Depot Inc	Biens de consommation discrétionnaire	2.55%	Etats-Unis
Coca-Cola	Biens de consommation	2.09%	Etats-Unis
Asml Holding Nv	Technologie de l'information	2.04%	Pays-Bas
Pepsico Inc	Produits de consommation	2.03%	Etats-Unis
Novo Nordisk Class B	Soins de santé	1.85%	Danemark
Walt Disney	Communication	1.50%	Etats-Unis
Adobe Inc	Technologie de l'information	1.44%	Etats-Unis
Roche Holding Par Ag	Soins de santé	1.33%	Suisse
Texas Instrument Inc	Technologie de l'information	1.29%	Etats-Unis
Amgen Inc	Soins de santé	1.09%	Etats-Unis
Lowes Companies Inc	Biens de consommation discrétionnaire	1.03%	Etats-Unis
Aia Group Ltd	Financier	1.02%	Hong Kong



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le tableau ci-après détaille les secteurs économiques auxquels le Fonds a été exposé au cours de la période de référence.

Au cours de la période de référence, aucun des placements de la Caisse n'a été détenu dans les sous-secteurs suivants (tels que définis par le Système mondial de classification des industries) : pétrole et gaz intégrés, exploration et production pétrolières et gazières, forage pétrolier et gazier, ou charbon et combustibles consommables.

Secteur	Sous-secteur	% d'investissements
Soins de santé	Pharma, Biotech et sciences de la vie	9.56%
Industriels	Biens d'équipement	8.02%
Technologie de l'information	Logiciels et services	7.32%
Soins de santé	Équipement et services de soins de santé	6.95%
Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipement de semi-conducteurs	6.78%
Biens de consommation de base	Aliments Boissons Tabac	6.35%
Finances	Services financiers	6.16%
Finances	Assurance	5.74%
Consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire	5.68%
Consommation discrétionnaire	Distribution et vente au détail	5.14%
Matériaux	Matériaux	4.74%
Finances	Banques	4.38%
Industriels	Services Commerciales et	2.65%

	professionnels	
Biens de consommation de base	Produits ménagers et personnels	2.56%
Communication	Médias et divertissement	2.53%
Immobilier	Investissement immobilier en actions et fiducies (FPI)	2.53%
Consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables	2.27%
Industriels Utilitaires	Transport Utilitaires	2.15% 1.94%
Communication	Télécommunications	1.57%
Energie	Stockage du pétrole et du gaz, Transport	1.02%
Energie	Raffinage de Pétrole et gaz ; commercialisation et transport	1.00%
Energie	Equipement & services de pétrole et de gaz.	0.45%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

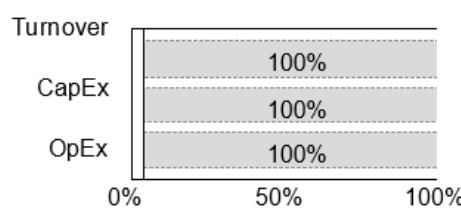
Pour la période de référence, l'alignement des investissements du Fonds sur la taxinomie de l'UE est illustré dans les graphiques ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

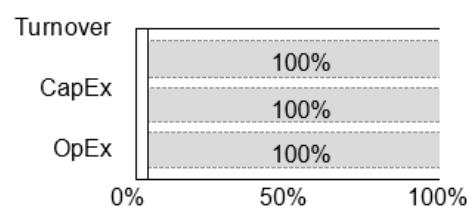
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Taxonomy-alignment of investments including sovereign bonds*



- Taxonomy-aligned: Fossil gas
- Taxonomy-aligned: Nuclear
- Taxonomy-aligned (no gas and nuclear)
- Non Taxonomy-aligned

2. Taxonomy-alignment of investments excluding sovereign bonds*



- Taxonomy-aligned: Fossil gas
- Taxonomy-aligned: Nuclear
- Taxonomy-aligned (no gas and nuclear)
- Non Taxonomy-aligned

This graph represents 100.00% of the total Investments.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Pour la période de référence, 0 % des investissements du Fonds ont été consacrés à des activités transitoires et habilitantes.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de

contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires
sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Étant donné qu'il s'agit de la première période de référence pour laquelle l'information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 est effective, aucune comparaison n'est présentée.

 **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Pour la période de référence, 43,29 % des investissements du Fonds étaient classés comme des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné avec la taxonomie de l'UE ou un objectif social ou une combinaison des deux, et la composition exacte peut fluctuer.

Le Fonds a investi dans des investissements durables qui n'étaient pas alignés avec la taxonomie de l'UE pour les raisons suivantes :

- (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ;
- (ii) les données pour déterminer l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'étaient pas disponibles ; et/ou
- (iii) les activités économiques sous-jacentes n'étaient pas éligibles selon les critères de sélection technique disponibles de la taxonomie de l'UE ou ne respectaient pas toutes les exigences définies dans ces critères de sélection technique.

 **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Pour la période de référence, 43,29 % des investissements du Fonds ont été classés comme des investissements durables. Comme indiqué ci-dessus, ces investissements durables sont un mélange d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE ou un objectif social ou une combinaison des deux, et la composition exacte peut fluctuer.

 **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Les investissements inclus sous la catégorie "#2 Autres" comprenaient des liquidités, des instruments quasi-monétaires et des dérivés, mais ces avoirs n'ont pas dépassé 20 %. Ces investissements ont été utilisés uniquement à des fins d'investissement dans la poursuite de l'objectif d'investissement (non-ESG) du Fonds, à des fins de gestion de la liquidité et/ou de couverture.

Aucun autre investissement détenu par le Fonds n'a été évalué par rapport aux garanties environnementales ou sociales minimales.

 **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Le Fonds a respecté les caractéristiques environnementales et sociales en suivant les caractéristiques environnementales et sociales de l'indice de référence. La méthodologie de l'indice de référence intègre les caractéristiques environnementales

et sociales décrites (voir la section Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds ont-elles été respectées ?).

Le gestionnaire de placements est également soumis aux exigences d'engagement des actionnaires de la directive II sur les droits des actionnaires (SRD). La SRD vise à renforcer la position des actionnaires, à améliorer la transparence et à réduire les risques excessifs au sein des entreprises cotées sur les marchés réglementés de l'UE. De plus amples détails concernant les activités du gestionnaire de placements dans le cadre de la SRD sont disponibles sur le site web de BlackRock.: <https://www.blackrock.com/uk/professionals/solutions/shareholder-rights-directive>.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Pour la période de référence, le Fonds a désigné l'indice de référence comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds. La performance du Fonds par rapport à l'indice de référence est décrite ci-dessous.

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

L'indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de son indice de marché large, l'indice MSCI World. Les critères de sélection ESG exclus sont décrits ci-dessus (voir Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été respectées ?). De plus amples détails concernant la méthodologie de l'indice de référence (y compris ses composants) sont disponibles sur le site web du fournisseur de l'indice à l'adresse suivante : <https://www.msci.com/index-methodology>.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Le Fonds a atteint les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut grâce à un portefeuille composé principalement de titres qui représentent l'indice de référence du Fonds.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Indicateur de durabilité	Métrique	Fonds	Indice de référence
Exposition aux investissements qualifiés d'investissements durables	% de l'exposition à la valeur de marché aux investissements durables	43.29%	43.43%
Exclusion des émetteurs ayant une note ESG MSCI inférieure à BB	% de l'exposition à la valeur de marché des émetteurs dont la notation ESG MSCI est inférieure à BB	0.00%	0.00%
Exclusion des émetteurs ayant un score de controverse MSCI nul ou aucun score de controverse MSCI	% de l'exposition à la valeur de marché aux émetteurs ayant un score de controverse MSCI nul ou aucun score de controverse MSCI	0.00%	0.00%
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités jugées avoir des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs (énumérées ci-dessus)	% de l'exposition à la valeur de marché des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs	0.00%	0.00%

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Indicateur de durabilité	Métrique	Fonds	Indice général du marché
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités jugées avoir des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs (énumérées ci-dessus)	% de l'exposition à la valeur de marché aux émetteurs impliqués dans certaines activités jugées avoir des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs	0.00%	12.88%
Exclusion des émetteurs ayant une note ESG MSCI inférieure à BB	% de l'exposition à la valeur de marché des émetteurs dont la notation ESG MSCI est inférieure à BB	0.00%	1.90%
Exclusion des émetteurs ayant un score de controverse MSCI nul ou aucun score de controverse MSCI	% de l'exposition à la valeur de marché aux émetteurs ayant un score de controverse MSCI nul ou aucun score de controverse MSCI	0.00%	0.91%
Exposition aux investissements qualifiés d'investissements durables	% de l'exposition à la valeur marchande aux investissements durables	43.29%	28.74%

Date de la version **03/2024**

P&V Assurances SC

Siège social

Siège Anvers

www.pv.be

Entreprise d'assurance agréée sous le Rue Royale 151 – 1210 Bruxelles
code 0058

Desguinlei 92 – 2018 Antwerpen

BCE/TVA BE 0402 236 531 – RPMTEL +32 (0)2 406 35 11
Bruxelles

TEL +32 (0)3 244 66 88

Date de la version

03/2024